2025/



# **DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**VILLE DE RIS-ORANGIS

## DÉCISION N°2025/021 du lundi 3 février 2025 Demande de subvention auprès de l'Etat : Dotations pour le Soutien à l'Investissement Local 2025 (DSIL)

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT**, que la commune sollicite l'octroi de subvention au taux maximum auprès de l'Etat dans le cadre de La Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025 (DSIL) pour le projet de rénovation énergétique du bâtiment scolaire de l'Ecole maternelle Michel Ordener, 92 rue Ordener à Ris-Orangis,

**CONSIDERANT**, que la commune souhaite participer à son niveau par des projets innovants et rapidement exécutables conformément à l'attente gouvernementale,

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal a délégué la compétence sans limitation pour procéder aux demandes de subventions,

### **DÉCIDE**

ARTICLE 1er: DE DEMANDER l'octroi de subvention au taux maximum de l'Etat, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025 (DSIL) pour le projet de rénovation énergétique du bâtiment scolaire de l'Ecole maternelle Michel Ordener, 92 rue Ordener à Ris-Orangis.

<u>ARTICLE 2</u>: D'APPROUVER le projet et le plan de financement cidessous à savoir :

• Rénovation énergétique de l'Ecole maternelle Michel Ordener situé 92 rue Ordener 91130 Ris-Orangis.

Hôtel de ville Place du Général-de-Gaulle 91130 Ris-Orangis T 01 69 02 52 52 F 01 69 02 52 53 Contact ville-ris-orangis, fr



AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20250203-2025021-DE en date du 04/02/2025 ; REFERENCE ACTE : 2025021

2025/

## DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENT DSIL 2025 BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET

#### INTITULÉ DU PROJET : Rénovation énergétique de l'école maternelle rue Ordener à Ris-Orangis

DÉPENSES	€HT***	RESSOURCES	€HT***
INVESTISSEMENTS TERRAINS et IMMOBILIER Acquisitions terrains Acquisitions immobilières		AUTOFINANCEMENT RESSOURCES PROPRES Apports financiers Autres (préciser*)	96 500
Constructions immobilières - Travaux - Matériel - Autres dépenses iπποbilisées (préciser*)	482 498	VENTES Produits finis, marchandises Prestations de services	
AUTRES INVESTISS EMENTS Machines Matériels amortissables (préciser') Autres (préciser')		AUTRES PRODUTS Produits financiers Produits exceptionnels Autres (préciser*)	
TOTAL INVESTISSEMENTS	482 498	TOTAL AUTOFINANCEMENT	96 500
AUTRES DÉPENSES ACHATS (hors services) Achats matières et fournitures Autres (hors services – préciser*)		AUTRES RESSOURCES SUBVENTIONS PUBLIQUES État - Subvention	385 998
SERVICES  Honoraires  - Études  - Ingénierie et Coordination  - Sous-traitance (préciser*)  - Autres (préciser*)		- Autres (préciser*)  Région(s):  Département(s):  Intercommunalité(s):	
cocations (préciser*) Entretien et réparation Assurance Publicité, publication Autres (préciser*)		Commune(s):  Organismes sociaux (préciser*):  Fonds européens (préciser*):	
MPÔTS ET TAXES  mpôts et taxes sur rémunération  Autres impôts et taxes	5.	Autres (préciser*):  AIDES PRIVÉES Entreprises partenaires (préciser*): Autres (préciser*):	
CHARGES DE PERSONNEL Rémunération des personnels Charges sociales Autres charges de personnel			
AUTRES CHARGES  Tharges financières  Tharges exceptionnelles (préciser*)  Autres (préciser*)		AUTRES PRODUTS Produits financiers Produits exceptionnels Autres (préciser*)	
TOTAL AUTRES DÉPENSES	0	TOTAL AUTRES RESSOURCES	385 998
TOTAL DÉPENSES **	482 498	TOTAL RESSOURCES "	482 498

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20250203-2025021-DE en date du 04/02/2025 ; REFERENCE ACTE : 2025021

2025/

<u>ARTICLE 3</u>: PRECISE que les travaux commenceront début juillet 2025 pour s'achever fin septembre 2025.

**ARTICLE 4**: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 3 février 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de

cet acte:

Transmis en Préfecture

le: 0 4 FEV. 2025

Publié le : 0 4 FEV. 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours
Devant le Tribunal
Administratif de Versailles
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli Maire de Ris-Orangis Conseiller départemental de l'Essonne

Conseiller départemental de l'Essonne

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20250203-2025021-DE en date du 04/02/2025 ; REFERENCE ACTE : 2025021 2025/